

## **SEANCE DU 20 JANVIER 2016**

L'an deux mil seize, le vingt janvier à dix neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick BAGOT.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Etaient présents : Mmes BREGGER, PASQUELIN, RACLIN, AIMAR, PARAT, BEAUVOIS, Mrs MONTAIGUE, COUSIN, LOUP, VAN DER PUTTEN, MAZIN, MORAIN, CROS,

Absents excusés : Mme MARCHAND

Absent : /

Date de convocation : 15/01/2016

F. MARCHAND a donné pouvoir à T. BREGGER

Secrétaire : T. BREGGER

Le précédent procès-verbal est adopté sans observation.

Remplacement de Monsieur LE POULENNEC au sein du Centre Communal d'Action Sociale - Comité technique - Conseil d'exploitation – Commissions municipales

### **CCAS**

*Délibération n° 2016/001*

#### Election d'un membre du Conseil Municipal

Vu la délibération n° 2015/007 du 21 janvier 2015 fixant le nombre de membres du conseil municipal élus appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS,

#### *(Rappel*

*Une moitié est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.*

*Président de droit : Monsieur le Maire*

*Membres élus au Conseil Municipal : 8*

*Membres extérieurs nommés : 8)*

Suite à la démission de Monsieur Philippe Le Poulenec de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant qu'il convient de le remplacer,

Considérant que Julie BEAUVOIS a présenté sa candidature,

Après en avoir délibéré,

Et avoir procédé à l'élection,

Madame Julie BEAUVOIS est élue à l'unanimité des suffrages exprimés pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Elus membres du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS :

Tatiana BREGGER	Magalie RACLIN	Scharazed AIMAR
Hélène PARAT	Martine PASQUELIN	Julie BEAUVOIS
Didier COUSIN	Jean-Pierre CROS	

### **Comité technique**

#### **Remplacement d'un représentant élus**

Vu l'art. 6 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques,

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un représentant élu titulaire ou suppléant de la collectivité territoriale, il est pourvu par la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours.

Un nouveau suppléant sera désigné par arrêté du Maire. Monsieur Cousin est volontaire.

Titulaires : P. BAGOT – T. BREGGER – D. MONTAIGUE

Suppléants : E. LOUP – M. PASQUELIN – D. COUSIN

### **Conseil d'exploitation de la Piscine Intercommunale des Presles**

*Délibération n° 2016/002*

#### **Remplacement d'un membre du conseil d'exploitation**

VU les statuts de la régie à seule autonomie financière, notamment le titre II - chapitre I portant sur l'administration de la régie,

Suite à la démission de Monsieur Le Poulenec et à l'installation de Madame Julie Beauvois, conseillère municipale,

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Le Poulenec, membre du conseil d'exploitation de la régie de la piscine intercommunale des Presles,

L'assemblée décide la composition du conseil d'exploitation comme suit :

Messieurs BAGOT – MONTAIGUE – COUSIN – MORAIN – LOUP - VAN DER PUTTEN – MAZIN – CROS - Mesdames BREGGER – PASQUELIN – PARAT – RACLIN – MARCHAND – AIMAR – BEAUVOIS.

### **Commissions municipales**

Madame Beauvois souhaite intégrer la commission Jeunesse – affaires péri-scolaires – Restaurant scolaire.

Madame Raclin informe l'assemblée qu'elle se retire de la commission Affaires scolaires.

### **Personnel communal**

*Délibération n° 2016/003*

#### **Filière Animation - création d'un poste d'animateur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'un agent du service Jeunesse fait l'objet d'une inscription sur liste d'aptitude au grade d'animateur territorial au titre de l'obtention du concours d'animateur,

Considérant le tableau des emplois,

L'assemblée décide :

- la création d'un poste d'animateur territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants et à déclarer la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion du Cher.

A cet effet, le tableau des emplois sera modifié comme suit :

Filière : animation                      ancien effectif : 1

Grade : animateur                      nouvel effectif : 2

### **Emplois occasionnels**

*Délibération n° 2016/004*

### Recrutement pour remplacements momentanés d'agents titulaires et besoins occasionnels saisonniers – année 2016

Vu les alinéas 3-1° et 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que la commune est amenée à recruter chaque année des agents non titulaires pour des durées déterminées afin de pourvoir au remplacement momentané de titulaires en congés maladie ou de maternité, et de satisfaire les besoins occasionnels ou saisonniers dans le cadre de l'activité de certains services, au regard des situations particulières auxquelles ils sont confrontés,

L'assemblée autorise le Maire à pourvoir pour l'année 2016, les emplois figurant au tableau présenté et à signer les contrats ou arrêtés à intervenir, après avoir effectué les formalités de publicité des postes.

### **Finances communales**

*Délibération n° 2016/005*

#### Dépenses imputées au compte 6232 - Fêtes et cérémonies

Suite au conseil de décembre, certains élus ont demandé pourquoi une délibération est prise pour chaque dépense résultant d'une manifestation comme la soirée pâté aux trûches, Noël du personnel communal, vins d'honneur etc .....)

La réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat ; Cependant, afin de dégager la responsabilité de la trésorerie, il est demandé une délibération pour engager ce type de dépenses (sauf pour fêtes nationales : 08 mai – 14 juillet – 11 novembre).

Après renseignements pris, une délibération de principe précisant les catégories de dépenses à imputer au compte 6232 (fêtes et cérémonies) pourrait simplifier la manière de procéder.

Après échange de vues, Monsieur le Maire propose de ne rien modifier à leur manière de procéder.

### **Délibération relative à l'autorisation d'engager et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2016**

*Délibération n° 2016/006*

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Dans l'attente du vote du budget,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, avant l'adoption du budget 2016, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétés en 2015 aux chapitres suivants :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 61 000 €

21 - immobilisations corporelles : 164 797 €

23 - immobilisations en cours : 310 086 € + opérations d'équipement soit :  
795 139.00 €.

### **Exonération fiscale - Cotisation foncière des entreprises**

*Délibération n° 2016/007*

#### Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts,

Dans le cadre des mesures visant à favoriser l'installation de médecins, auxiliaires médicaux sur notre territoire caractérisé par une offre médicale devenue insuffisante,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide, par 14 voix pour, une contre,

D'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

les médecins

les auxiliaires médicaux

les vétérinaires

Implantés sur notre commune,

Fixe la durée de l'exonération à 3 ans,

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Association d'Aide à domicile en Milieu Rural – Centre Intergénération**

*Délibération n° 2016/008*

#### **Convention financière pour l'année 2016**

Considérant que la convention financière pluriannuelle entre la commune et l'ADMR qui avait été conclue en 2012 a expiré,

Après avoir rencontré Madame la Présidente de l'ADMR,

Considérant que les difficultés financières du centre intergénération persistent du fait d'un taux de fréquentation encore insuffisant,

Considérant que des démarches ont été entreprises, ce qui pourrait avoir pour effet d'obtenir une situation budgétaire plus équilibrée,

D'ans l'attente d'une réponse favorable,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide par 8 voix pour, 2 abstentions, 5 contre,

d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 60 000 € au profit de l'ADMR,

Approuve le projet de convention financière pour l'année 2016 définissant les conditions d'attribution de cette aide, annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### **Installation d'un professionnel de santé**

*Délibération n° 2016/009*

### Cabinet d'orthophonie – mise à disposition d'un local professionnel

Dans le cadre d'un projet d'installation d'une orthophoniste libérale sur la commune,

Après avoir évoqué les conditions éventuelles d'aide à son installation,

Dans l'attente d'un projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en pôle de santé,

Le Conseil Municipal décide :

la mise à disposition d'un local professionnel (comprenant une salle de consultation de 12.60 m2 ainsi que des parties communes : salle d'attente – réserve - toilettes) dont la commune est propriétaire, situé au centre médico-social place Prudent Chollet,

à Madame Fanny BALSAMO, domiciliée 10 rue des rubis 45420 Bonny sur Loire,

selon les conditions financières suivantes :

Mise à disposition du local avec franchise de loyers sur 3 ans,

La commune supportera les charges locatives incombant normalement au locataire (chauffage, eau, électricité),

L'abonnement téléphonique, internet et portable restera à la charge du locataire.

La franchise de loyers est subordonnée à l'engagement par le professionnel de santé d'exercer son activité sur la commune sur une période minimum de trois ans.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le projet de convention d'occupation précaire annexée à la présente délibération qui prendra effet à compter du 10 février 2016.

*Monsieur le Maire informe l'assemblée de la visite d'un élu du CD 18 au centre intergénérationnel le 17 février prochain.*

### **Réhabilitation de la Maison de Loire**

*Délibération n° 2016/010*

#### Attribution des marchés de travaux

Vu le code des Marchés Publics (art. 28),

Suite à la consultation lancée le 2 octobre 2015 relative aux travaux de réaménagements intérieurs et extérieurs de la Maison de Loire du Cher,

Vu la date limite de réception des offres fixée au 6 novembre 2015,

Vu la réunion de la commission d'ouverture des plis réunie le 9 novembre 2015,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre et les décisions prises quant au classement et élimination des offres,

Après avoir pris connaissance dudit rapport,

Après en avoir délibéré,

décide d'attribuer les marchés comme suit :

<u>N°</u>	<u>Lots</u>	<u>Entreprises</u>	<u>HT</u>	
<u>TTC</u>				
1	VRD	Colas 18000 Bourges	276 351.80 €	331 622.16€
2	démolition-gros œuvre	Dizzazo 18240 Léré	218 870.20 €	262 644.24 €
4	Couverture –Etanchéité	Toiture Sancerroise 18300 Sancerre	67 208.86 €	80 650.63 €
6	Serrurerie	Brandeho Metallerie 45410 Artenay	63 782.50 €	76 539.00 €
8	Menuiserie intérieure	Elvin 18024 Bourges	67 060.81 €	80 472.97 €
9	Peinture-faïence	Asseline 45500 Gien	40 700.00 €	48 840.00 €
12	Ascenseur	ThyssenKrupp 45380 La Chapelle St Mesmin	30 000.00 €	36 000.00 €
13	Plateforme de stockage	ProvostDistribution 59960 Neuville en Ferrain	9 688.00 €	11 625.60 €
14	Paysage	Milan Paysages 58310 St Amand en Puisaye	98 532.87 €	118 239.44 €
15MU01	Mobiliers	Polymaquettes 95310 St Ouen l'Aumone	64 000.00 €	76 800.00 €
16MU02	Maquette inondable	MAQ2 73375 Le Bourget du Lac	29 800.00 €	35 760.00 €
17MU03	Manipulations et automation	Polymaquettes 95310 St Ouen l'Aumone	14 300.00 €	17 160.00 €
18 MU04	Fabrication graphique API		8 777.00 €	10 532.40 €
		45560 St Denis en Val		
19 MU05	AVI Production	Courteix	38 610.00 €	46 332.00 €

	89800 Chablis		
20 MU06 AVI materiel	Videlio-IEC	47 370.00 €	56 844.00 €
	95635 Gennevilliers		
21 MU07 Mobiliers métalliques	Castex Sotecom	19 500.00 €	23 400.00 €
extérieurs	37300 Joué les Tours		

Les lots 3, 5, 7, 10, 11, 22 étant déclarés infructueux, une nouvelle consultation sera lancée ultérieurement.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les marchés à intervenir et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

### **Complexe sportif**

*Délibération n° 2016/011*

#### Travaux

VU la proposition de Monsieur Cousin de créer un bureau sur le palier d'accès aux gradins, destiné aux clubs sportifs,

Après étude des devis présentés,

Après en avoir délibéré,

L'assemblée décide de retenir :

L'entreprise ABF de Pierrefitte-ès-Bois (18)

pour un montant de : 1 931.00 € HT - 2 317.20 € TTC

L'entreprise DESMERGEE ELECTRICITE

de Arquian (58) pour un montant de : 2 431.53 € HT - 2 917.84 € TTC.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les lettres de commande s'y rapportant et régler les factures correspondantes.

Cette dépense sera inscrite au budget 2016.

### **Plan Local d'Urbanisme**

*Délibération n° 2016/012*

#### Modification



Monsieur le Maire rappelle que par arrêté en date du 11 décembre 2015 il a prescrit une procédure de modification du PLU de la commune.

Considérant le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes Haut Berry Val de Loire, acté par arrêté préfectoral n° 2015-1-1303 du 14 décembre 2015,

Considérant que du fait de ce transfert, la CDC HBVL se substitue de plein droit à la commune pour poursuivre la procédure de modification, à partir de la notification de cet arrêté,

Considérant la demande de la Préfecture, et conformément à l'article L 123-1 II bis du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, décide de solliciter la Communauté de Communes HBVL pour poursuivre la procédure de modification de notre PLU et lui donne son accord pour l'achèvement de cette procédure.

### **Syndicat Départemental d'Energie du Cher**

*Délibération n° 2016/013*

#### **Modification des statuts**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2015-50 du 11 décembre 2015, relative à l'adhésion de 2 Communautés de communes et à l'inscription d'une nouvelle compétence à la carte « aide aux collectivités ».

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes ;
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 13 juin 2014** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- **Arrêté du 21 août 2015** portant intégration de huit établissements publics de coopération intercommunale.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

#### **Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d’Energie du Cher (SDE 18) » entre l’ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d’Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d’Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d’Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- Communauté de Communes le Dunois,
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- Communauté de Communes Terroirs d’Angillon,
- Communauté de Communes du Sancerrois,
- Communauté d’Agglomération de Bourges Plus,
- Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d’Aubois,
- **Communauté de Communes Fer Cher – Pays Florentais,**
- **Communauté de Communes des Trois Provinces.**

Et l’ajout de la compétence à la carte suivante :

#### *IX – Aide aux collectivités*

*Le SDE 18 peut être chargé, pour le compte de ses adhérents qui en font la demande, et après accord formel sur les modalités financières, d’une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour les travaux impactant les bâtiments publics et portant sur :*

- *La rénovation énergétique selon les préconisations formulées par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie,*
- *La mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) selon la réglementation en vigueur,*
- *Les travaux de mise en conformité de sécurité.*

*Les modalités d’intervention du SDE 18 sont approuvées par convention de mise à disposition de service.*

L’article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l’organe délibérant délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l’établissement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d’approuver la modification des statuts tels qu’ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2015-50 du Comité du 11 décembre 2015.

Entendu l’exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d’Energie du Cher.

**Communauté de communes Haut Berry Val de Loire**

*Délibération n° 2016/014*

**Adhésion au syndicat mixte du Pays sancerre Sologne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5214-27,

Vu la délibération 15/29 du 30 juin 2015 du Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne sollicitant l'adhésion des Communautés de Communes comprises dans son périmètre,

Considérant que les Communautés de Communes sont partie prenante dans les actions engagées par le Syndicat de Pays,

Vu la notification de la Communauté de Communes Haut Berry-Val de Loire en date du 21 décembre 2015 de son souhait d'adhérer,

Après en avoir délibéré,

L'assemblée émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Haut Berry Val de Loire au Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne.

**Association le Souvenir Français**

*Délibération n° 2016/015*

**Demande de subvention exceptionnelle**

Considérant que l'association du Souvenir Français participe à l'entretien et la réfection des monuments et des tombes d'anciens combattants,

Suite à une demande de subvention exceptionnelle,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

L'assemblée décide d'accorder une subvention de 1 400 € au profit de cette association, subvention qui sera destinée à la réfection de tombes d'ACPG au cimetière de Belleville.

**Informations - Questions diverses**

Point sur les travaux de dépollution du site VDLS ; Une réunion est prévue en mairie avec l'entreprise. Un nouveau carottage après la fin des travaux devra être fait pour contrôle.

- Montée en débit – CAP HORNIER : Lancement de la consultation en décembre 2015 pour les travaux de montée en débit (au 14 janvier 10 entreprises ont retiré le dossier), date de remise des offres : 29 janvier.

- Groupe scolaire : intervention du SDE 18 pour la réalisation d'une étude thermographique mardi 19 janvier à 7h.

- Bâtiment Caumartin : début de la mission du cabinet WERNER pour état des lieux et diagnostic des bâtiments jeudi 21 janvier.

- Zone industrielle : Réparation du portail par la société Babillon pour un montant de 3 180 €.

- Podologue : son début d'activité est repoussé au lundi 18 janvier à cause d'un retard de livraison de matériel.

- CDC Haut Berry Val de Loire : Nous avons reçu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 portant sur une extension de compétence facultative : Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'art. L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 21 janvier 18h 30 : Campagne d'information et de distribution des comprimés d'iode : organisé par pouvoirs publics et EDF.

- Association Espadon Modélisme Naval Nivernais : demande l'autorisation d'organiser une rencontre nationale de voiliers radio-commandés sur le plan d'eau des Genièvres du 14 au 16 mai prochain – avis favorable.

- Passage à la télévision numérique terrestre à la haute définition : la Préfecture demande d'informer dès maintenant la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures trente.